

## CONTRAT PRODUCTEUR

Envoyez/Faxez ce formulaire complété et signé à:



Centre du contrôle de la qualité et certification scrl  
Technologiepark 2/3, B-9052 Zwijnaarde (Belgique)  
N° de TVA: BE 0827.394.657  
TEL: (+32)9/330 10 20 FAX: (+32)9/330 10 29  
Site web: [www.ckcert.eu](http://www.ckcert.eu) Email: [info@ckcert.eu](mailto:info@ckcert.eu)

### 1.IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR:

N° de CKCert:	
Nom et prénom du producteur:	
Nom de l'entreprise: (si applicable)	
Forme juridique: (si applicable)	
Rue et n°: (adresse de l'entreprise)	
Code postal - localité: (adresse de l'entreprise)	
Pays – Langue:	
Numéro TVA:	
NUE (n° d'unité de l'établissement)/ PC (n° de point de contrôle):	
Numéro du troupeau/ N° de frappe :	
Nom Responsable Sanitaire du troupeau	
Rue et numéro: (adresse de correspondance, si différente de l'adresse de l'entreprise)	
Code postal - localité: (adresse de correspondance, si différente de l'adresse de l'entreprise)	
Numéro de téléphone:	
Numéro de téléphone portable:	
Numéro de fax:	
E-mail:	
Numéro phytolice(s): notez numéro(s) et type(s)	..... <input type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> PS <input type="checkbox"/> en demande <input type="checkbox"/> aucun
Titulaire du phytolice	
Numéro producteur (SIGEC; voyez formulaire de déclaration de superficie et demande d'aides)	

### 2.DEMANDE DE CERTIFICATION

Le soussigné, déclare faire la demande de certification auprès du CKCert scrl, localisé Technologiepark 2/3 à B-9052 Zwijnaarde, et accepte de laisser faire un audit suivant le(s) cahier(s) des charges ci-dessous:

#### **O PRODUCTION PRIMAIRE VEGETALE**

Veuillez préciser votre choix -> voir p.2 (point 2.1.)

#### **O PRODUCTION PRIMAIRE ANIMALE**

Veuillez préciser votre choix -> voir p.4 (point 2.2.)

## O PARTICIPANT ENTREPRENEUR

Veillez préciser votre choix -> voir p.6 (point 2.3.)

### 2.1. Production primaire végétale

Veillez préciser votre choix:

- Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour la Production Primaire Végétale G-040, dernière version valable.**
  - Module A : Production Primaire Végétale
  - Module B : Fourrage pour la propre Production Primaire Animale et/ou Vente
  - Module D : Production Horticole Non Comestible
- Standard VEGAPLAN pour la Production Primaire Végétale (incl. IPM), dernière version valable.**
- IPM pour la Production Primaire Végétale, dernière version valable.**
- Certificat de sécurité alimentaire pour l'industrie de transformation des pommes de terre (Certificat VVA), dernière version valable, (pour Mc Cain, Farmfrites, Verhagen, Nestlé, LambWeston Meijer).**
- GlobalGap fruits et légumes, dernière version valable, un formulaire d'inscription (FO 50\_20) sera vous envoyé.**

➔ Dans le cadre Guide Sectoriel de l'autocontrôle et/ou Standard VEGAPLAN, le candidat participant-cultivateur indique dans le tableau ci-dessous les groupes de cultures cultivées au sein de son entreprise:

Module A: Production Primaire Végétale		
Groupes de cultures	Indiquer d'une X	Nom(s) des industries/commerçants contractants (si d'application)
Pommes de terre sans stockage		
Pommes de terre avec stockage		
Légumes industriels – extensifs		
Légumes industriels – intensifs		
Légumes, marché du frais, cultures sous abri		
Légumes, marché du frais, cultures de plein air		
Légumes, marché du frais, graines germées		
Petits fruits et fruits secs		
Fruits à pépins et fruits à noyaux		
Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux (y compris la paille)		
Céréales, cultures d'oléagineux et de protéagineux avec stockage (y compris la paille)		
Céréales immatures et cultures associées		
Betteraves sucrières		
Biomasse destinée à l'industrie des biocarburants/bioliqides : pas certifiable		
Chicorée		
Houblon		
Houblon avec stockage		
Vente directe au consommateur		
Semences et co-produits		
Plants		
Tabac		
Tabac avec stockage		
Module B: Fourrage pour la propre Production Primaire Animale et/ou Vente		
Fourrage prairie – Foin		
Fourrage prairie – Ensilage direct et ensilage préfané		
Mais fourrager		
Betteraves fourragères		
Autres fourrages destinés à l'alimentation animale		
Module D: Production Horticole Non Comestible (uniquement pour le Guide Sectoriel de l'autocontrôle)		
Pépinières pour décoration et sylviculture, floriculture et fleurs coupées		
Pépinières ornementales et forestières		
Floriculture		
Fleurs coupées		
Export (pays tiers)		

Autres activités (e.g. bijv. Import produits phytopharmaceutiques,

Conditionnement de pommes de terre de consommation, etc.)	

➔ *Si votre demande concerne le Certificat de sécurité alimentaire pour l'industrie de transformation des pommes de terre (Certificat VVA) votre demande est valable pour les productions inscrits ci-dessous:*

	Variété(s)	Nom(s) de l'industrie et/ou commerçants contractant(s)	Période de livraison prévue
1			
2			
3			

## DECLARATION D'ENREGISTREMENT AUPRES DE VEGAPLAN/ Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour la Production Primaire Végétale G-040 :

### 1.Objet

- L'agriculteur s'engage à respecter les dispositions du Standard VEGAPLAN pour la Production Primaire Végétale et de collaborer pleinement lors des contrôles effectués par CKCert srl et lors des contrôles effectués par l'instance d'accréditation.
- Toute modification ultérieure au Standard VEGAPLAN/Guide Sectoriel pour la Production Primaire Végétale sera communiqué par CKCert srl à l'agriculteur contractant. La version en vigueur est toujours consultable sur le site web [www.vegapan.be](http://www.vegapan.be). L'agriculteur est tenu d'appliquer toute modification endéans l'année de sa publication par Vegaplan, à moins que les exigences légales ne soient applicable plus tôt.
- L'agriculteur s'engage à ne conclure de contrat qu'avec CKCert srl susmentionné dans le cadre du Standard VEGAPLAN/Guide Sectoriel pour la Production Primaire Végétale.
- L'agriculteur déclare que ni CKCert srl, ni l'auditeur qui sera nommé en vue du contrôle d'entreprise, n'ont dans le passé fourni aucune forme de service de consultance à l'exploitation agricole contractante. Si c'est néanmoins le cas lors de l'annonce de l'audit, l'agriculteur en fera immédiatement mention à CKCert srl.
- L'enregistrement électronique des données de l'exploitation et de son statut de certification est nécessaire pour permettre la facturation. L'agriculteur marque son accord quant au fait que ses données administratives, la check-liste et le statut de son entreprise soient introduites dans la banque de données de Vegaplan.be ainsi que le statut de son entreprise. Ces données ne sont pas accessibles librement et ne peuvent être consultées que par Vegaplan et par, l'OCI contractant. Les données administratives peuvent être communiqués aux autorités compétentes si nécessaire (e.g. pour IPM).
- L'agriculteur autorise Vegaplan à assister à l'audit ou à effectuer si nécessaire un contrôle supplémentaire au sein d'exploitation afin de vérifier l'application correcte des exigences du Standard VEGAPLAN pour la Production Primaire Végétale.
- L'agriculteur s'engage à informer dans les plus brefs délais CKCert srl en cas d'infraction ou de non-conformité liée au champ d'application du Standard Vegaplan Standard/Guide Sectoriel de l'autocontrôle afin de permettre à CKCert srl d'assurer l'intégrité du certificat délivré, Il permet aux autorités ayant constaté une infraction d'informer CKCert srl.
- L'agriculteur s'engage à respecter les modalités « d'utiliser la mention/le logo Vegaplan »
- (Cfr. « Contrat entre agriculteur et OCI »; [www.vegapan.be](http://www.vegapan.be))

### 2.Durée

- L'agriculteur déclare vouloir se faire certifier pour le Standard VEGAPLAN/Guide Sectoriel pour la Production Primaire Végétale par CKCert srl. La demande prend cours le jour de la signature du contrat.
  - L'audit doit être effectué au cours des neuf mois qui suivent la signature du présent contrat. Si ce n'est pas le cas, le présent contrat est automatiquement annulé.
  - Le certificat pour le Standard VEGAPLAN/Guide Sectoriel a une durée de validité de trois ans, qui prend cours au moment de la décision positive de certification par CKCert srl.
  - Au plus tôt neuf mois avant la date d'expiration du certificat, CKCert srl invitera l'agriculteur à fixer la date à laquelle l'audit de renouvellement.
- En cas de prolongation de la certification, s'applique toujours le principe selon lequel la date d'entrée en vigueur du certificat correspond à la date d'expiration du certificat précédent + 1 jour, le nouveau certificat a une durée de validité de 3 ans. Si le certificat est prolongé par CKCert srl avec qui le présent contrat a été conclu, ce contrat est automatiquement prolongé pour 3 ans. Si le certificat n'est pas prolongé par CKCert srl avec qui le présent contrat a été conclu, ce contrat prend automatiquement fin.
- L'agriculteur a le droit de s'adresser à un autre OCI pour la prolongation de sa certification. Dans ce cas, il doit conclure un nouveau contrat avec cet autre OCI. L'agriculteur ou ce nouvel OCI en informe au plus vite CKCert srl et Vegaplan. Le présent contrat avec CKCert srl prend fin à cette occasion.
  - L'agriculteur déclare avoir pris connaissance des modalités spécifiées par le règlement de certification.

### 3.Facturation

- L'agriculteur s'engage à payer une cotisation annuelle telle que fixée dans le règlement de certification du Standard VEGAPLAN pour la Production Primaire Végétale. La cotisation annuelle est toujours consultable sur le site web [www.vegaplan.be](http://www.vegaplan.be). La perception de cette cotisation est réalisée par CKCert srl.
- Pour les frais de l'audit, adaptés à votre entreprise, vous pouvez demander une offre à CKCert srl.
- La facturation de l'audit et de la contribution imposée par Vegaplan, est fait toujours après de l'audit.

## **2.2. Production Primaire Animale**

- Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour la Production Primaire Animale G-040**, dernière version valable.
  - Module B : Fourrage seulement pour les animeaux
  - Module C : Production Primaire Animal
- Belplume pour les exploitations de reproduction poulets de chair
- Belplume pour les exploitations poulets de chair
- Belplume pour les exploitations de reproduction – secteur ponte
- Belplume pour les exploitations d'élevage de poules pondeuses
- Belplume pour les exploitations poules pondeuses
- CodiplanPLUS Bovin
- CodiplanPLUS Porcs (**Veillez indiquer votre choix pour la registration AB sur la page 8/9**)
- Certus

Production Primaire Animale présente dans l'exploitation:

<b>Activités</b>	<b>Onderverdeling</b>	<b>Cocher d'un X</b>
Veaux (engraissement)		
Bovins (excepté engraissement de veaux)		
Lait cru		
Porcins		
Ovins et caprins		
Lagomorphes (lapins)		
Solipèdes (chevaux et ânes)		
Gibier d'élevage biongulé		
Volailles de sélection d'animaux en production		
Volailles de multiplication en production		
Volailles de sélection d'animaux d'élevage		
Volailles de multiplication d'animaux d'élevage		
Volailles pondeuses d'élevage pondeuses (éventuellement destinées à l'exportation)		
Volailles pondeuses en production (éventuellement destinées à l'exportation)		
Volailles de type viande (éventuellement destinées à l'exportation)		
Volailles pour la production du foie gras		

## **DECLARATION D'ENREGISTREMENT AUPRES DE CODIPLAN:**

### **1.Objet**

- L'agriculteur se déclare expressément d'accord avec le Guide sectoriel de l'autocontrôle pour la production primaire animale/le cahier des charges CodiplanPLUS Bovin ou Porc, dont il s'engage à respecter les dispositions.
- Toute modification ultérieure au Guide sectoriel de l'autocontrôle pour la production primaire animale/le cahier des charges CodiplanPLUS Bovin ou Porc sera préalablement portée à la connaissance de l'agriculteur par CKCert srl. La version en vigueur est toujours consultable sur [www.codiplan.be](http://www.codiplan.be)
- Pour le cahier des charges CodiplanPLUS Bovin ou Porcs, l'agriculteur est conscient du fait que la certification pour le cahier des charges CodiplanPLUS Bovin ou Porcs n'est possible qu'en combinaison avec une certification ou une attestation pour le Guide sectoriel pour la production primaire animale (G-040 module C), chapitre Général et Bovin/Porcs.
- Pour le cahier des charges CodiplanPLUS Bovin ou Porcs, l'agriculteur est au courant et accepte de la possibilité que lors de l'audit, un collaborateur habilité de Codiplan asbl et/ou de BELBEEF asbl et/ou QS (porcs) assiste à cet audit.
- Pour le cahier des charges CodiplanPLUS Bovin ou Porc, l'agriculteur est au courant et accepte que CKCert srl facture et perçoive le droit d'utilisation du cahier des Charges CodiplanPLUS Bovin ou Porc pour le compte de CODIPLAN asbl.

- En cas de suspicion de non-respect par l'éleveur porcin des dispositions du cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> porcs, un audit complémentaire peut être réalisé au cours de la durée de validité du certificat. Le cas échéant, l'éleveur porcin apportera la collaboration nécessaire.

## 2. Durée

- L'agriculteur déclare vouloir se faire certifier pour le Guide sectoriel de l'autocontrôle pour la production primaire animale/le cahier des charges CodiplanPLUS Bovin ou Porc par CKCert srl. La demande prend cours le jour de la signature du contrat.
- L'audit du Guide sectoriel/cahier des charges CodiplanPLUS Bovin ou Porc doit être effectué au cours des neuf mois qui suivent la signature du présent contrat. Si ce n'est pas le cas, le présent contrat est automatiquement annulé.
- Le certificat d'autocontrôle/CodiplanPLUS Bovin ou Porc a une durée de validité de trois ans, qui prend cours au moment de la décision positive de certification par CKCert srl.
- Au plus tôt neuf mois avant la date d'expiration du certificat, CKCert srl invitera l'agriculteur à fixer la date à laquelle l'audit de renouvellement.
- Au cours de la 2<sup>ème</sup> année de validité du certificat, un audit intermédiaire sera réalisé. Au cours de cet audit intermédiaire, toutes les conditions du cahier des charges CodiplanPLUS Bovin, en ce compris les conditions du Guide sectoriel applicables aux bovins, qui sont applicables à ce moment, doivent être contrôlées par CKCert srl.
- En cas de prolongation de la certification, s'applique toujours le principe selon lequel la date d'entrée en vigueur du certificat correspond à la date d'expiration du certificat précédent + 1 jour, le nouveau certificat a une durée de validité de 3 ans.
- L'audit de renouvellement pour le certificat CodiplanPLUS Bovin/Porcs doit toujours avoir lieu en même temps que l'audit pour le Guide sectoriel pour la production primaire animale (G-040).
- Si le certificat est prolongé par CKCert srl avec qui le présent contrat a été conclu, ce contrat est automatiquement prolongé pour 3 ans.
- Si le certificat n'est pas prolongé par CKCert srl avec qui le présent contrat a été conclu, ce contrat prend automatiquement fin.
- L'agriculteur a le droit de s'adresser à un autre OCI pour la prolongation de sa certification. Dans ce cas, il doit conclure un nouveau contrat avec cet autre OCI. L'agriculteur ou ce nouvel OCI en informe au plus vite CKCert srl et Vegaplan aslb. Le présent contrat avec CKCert srl prend fin à cette occasion.
- A un moment quelconque au cours de la durée de validité du certificat, un audit inopiné sera effectué auprès de 10% des éleveurs certifiés de l'année passée. Lors de cet audit inopiné, toutes les conditions du cahier des charges CodiplanPLUS Bovin, en ce compris les conditions du Guide sectoriel applicables aux bovins, qui sont applicables à ce moment, doivent être contrôlées par CKCert srl. Pour le cahier des charges CodiplanPLUS Porcs, un audit inopiné sera effectué auprès de 20 % de tous les éleveurs certifiés.
- L'agriculteur déclare avoir pris connaissance des modalités spécifiées par le règlement de certification du Guide sectoriel/Cahier des charges CodiplanPLUS Bovin/Porc.
- Pour le CodiplanPLUS Porcs c'est obligatoire d'enregistrer toute utilisation d'antibiotiques pour les porcs. (voir page 8/9)

## 3. Facturation

- L'agriculteur s'engage à payer une cotisation annuelle telle que fixée au règlement de certification du Guide sectoriel de l'autocontrôle pour la Production Primaire Animale. La cotation annuelle est toujours consultable sur [www.codiplan.be](http://www.codiplan.be). La perception de cette cotisation est réalisée par CKCert srl.
- Pour le moment il n'y a pas une cotisation pour les cahiers des charges CodiplanPLUS Bovin en – Porcs. Le Conseil d'Administration de Codiplan peut imposer une cotisation aux participants pour les droits d'utilisation du cahier des charges CodiplanPLUS Porcs. Si la décision est prise d'imposer une cotisation pour les droits d'utilisation, le montant sera fixé annuellement et sera communiqué par la presse agricole et sur le site web de Codiplan
- Pour les frais de l'audit, adaptés à votre entreprise, vous pouvez demander une offre à CKCert srl.
- La facturation de l'audit et de la contribution imposée par Codiplan est fait toujours après de l'audit.

## PARTICIPATION A BELPLUME :

- Belplume a un système intégral de gestion de la qualité pour les poulets de chair, les œufs et pour le transport de volailles vivantes. Belplume asbl est propriétaire des cahiers des charges Belplume, comprenant les parties suivantes :les prescriptions, les conditions d'agrément, les annexes aux conditions d'agrément, les check-lists.
- Chaque participant s'engage à respecter correctement les prescriptions, les conditions d'agrément et les annexes se rapportant à son activité spécifique et de toujours agir dans l'esprit du cahier des charges Belplume
- Les litiges et contestations, relatifs à l'affiliation ou au contenu du cahier des charges Belplume, entre un participant ou un candidat participant d'une part et Belplume asbl d'autre part, doivent être adressés par écrit et par courrier recommandé à Belplume asbl et sont exclusivement traités par la commission des litiges de Belplume asbl.
- Le participant peut renoncer par écrit à participer au cahier des charges Belplume, en respectant un délai de préavis de deux mois.
- Les frais de l'audit et la contribution annuelle peuvent être demandés à Belplume aslb. La facturation de la contribution annuelle Belplume est faite par CKCert srl.
- Pour les frais d'un audit combiné, adapté à votre entreprise, vous pouvez demander une offre à CKCert srl.
- La facturation de l'audit et de la contribution imposée par Belplume, est faite toujours après de l'audit.

## PARTICIPATION A CERTUS :

- Tout participant au Label de Qualité Certus s'engage à respecter scrupuleusement tant la législation européenne, que nationale et régionale d'application pour la production. Belpork a accès aux données concernant l'audit.
- Tout participant est non seulement tenu de respecter les prescriptions légales ci-dessus, mais il doit aussi répondre au moins aux directives nationales et régionales en vigueur sur le territoire belge.
- En outre, le participant au Label de Qualité Certus s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions complémentaires émanant de l'asbl Belpork, lesquelles sont consignées dans le cahier des charges Certus et le règlement interne Certus.
- Chaque (candidat) participant ou groupement a le droit de déposer une plainte contre l'organisme de certification. Cette plainte doit être motivée par écrit et déposée chez l'organisme de certification. L'organisme de certification est habilité à traiter les plaintes. Après une évaluation approfondie, la décision de l'organisme de certification sera motivée et communiquée par courrier recommandé au participant concerné.
- L'éleveur porcin accorde à l'asbl Belpork l'accès aux données spécifiques de Sanitel. Dans le cadre des contrôles Certus, chaque participant s'engage à donner libre accès et à apporter son entière collaboration aux représentants de l'organisme de contrôle, quel que soit le moment de la visite de contrôle non annoncée. Chaque participant autorise l'accès, dans le cadre du management de crise, à tous

les sites de productions, documents et informations pertinentes relatives à Belporkvzw. Si cela semble nécessaire, Belpork vzw a le droit de transmettre toute information pertinente à des tiers

- Pour Certus Porcs c'est obligatoire d'enregistrer toute utilisation d'antibiotiques pour les porcs. (voir page 8/9)
- Les frais de l'audit peuvent être demandés à Belpork aslb. La facturation n'est pas faite par CKCert srl.
- Pour les frais d'un audit combiné, adapté à votre entreprise, vous pouvez demander une offre à CKCert srl.

## 2.3. Participant entrepreneur

- O **Standard VEGAPLAN des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la Production Primaire Végétale**, dernière version valable.
- O **Guide Sectoriel de l'autocontrôle des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la Production Primaire Végétale G-033**, dernière version valable.
- O **Combi(naison) de Standard VEGAPLAN des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la Production Primaire Végétale et du Guide Sectoriel de l'autocontrôle des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la Production Primaire Végétale G-033.**

☞ Dans ce cadre, l'entrepreneur indique dans le tableau ci-dessous les activités effectuées au sein de son entreprise:

ACTIVITES	Cocher d'un X
Utilisation de produits phytopharmaceutiques (y compris le traitement de semences)	
Fertilisation	
Moisson - Récolte (y compris l'ensilage)	
Autres activités (préparation du sol, semis, irrigation, nettoyage des serres, évacuation de l'ancienne végétation,...)	
Stockage de produits phytopharmaceutiques et de biocides	
Stockage engrais	
Stockage matériel de reproduction	
Stockage de produits végétaux primaires récoltés	
Manipulation de produits primaires végétaux et de semences dans l'exploitation de l'agriculteur (triage,...)	
Coupe de plants de pommes de terre	
Transport accessoire de produits agricoles	
Transport accessoire vers des entreprises certifiées FCA (anciennement GMP)	

## DECLARATION D'ENREGISTREMENT AUPRES DU STANDARD ENTREPRENEURS VEGAPLAN / G-033:

### 1. Objet

- L'entrepreneur agricole se déclare d'accord avec le Standard VEGAPLAN des Entrepreneurs de Travaux Agricoles & Horticoles pour la Production Primaire Végétale / G-033 dont il respectera les dispositions. Il déclare également être en possession d'un exemplaire de ce document.
- Toutes modifications au Standard VEGAPLAN des Entrepreneurs de Travaux Agricoles & Horticoles pour la Production Primaire Végétale / G-033 comme suite aux décisions du comité de concertation PTMV- Agro-Service seront préalablement portées à la connaissance de l'entrepreneur par Vegaplan.be ainsi que la date ultime avant laquelle il doit faire connaître par écrit ses éventuelles objections à Vegaplan.be. A l'échéance de cette date et sans réaction de sa part, l'entrepreneur agricole est considéré comme d'accord avec ces modifications.
- L'entrepreneur agricole autorise Vegaplan.be à effectuer des contrôles d'entreprise afin de contrôler les critères tels que mentionnés dans le cahier de charge du Standard VEGAPLAN des Entrepreneurs de Travaux Agricoles & Horticoles pour la Production Primaire Végétale.
- L'entrepreneur accorde le droit à CKCert scrl d'effectuer des contrôles d'entreprise dans le cadre du Standard Vegaplan et du guide Sectoriel de l'Autocontrôle pour les Entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la Production Primaire Végétale.
- L'entrepreneur s'engage à ne conclure de contrat qu'avec CKCert scrl. Les contrats avec d'autres OCI dans le cadre de la certification de la même unité d'exploitation sont par conséquent interdits.
- L'entrepreneur accorde le droit à Vegaplan d'assister à un audit de CKCert scrl.
- L'enregistrement électronique des données de l'exploitation et de son statut de certification est nécessaire pour permettre la facturation. L'entrepreneur marque son accord quant au fait que ses données administratives, la check-liste et le statut de son entreprise soient introduits dans la banque de données de Vegaplan et donc, CKCert scrl transmettra ces données directement à Vegaplan, au plus tard trois jours après la décision de certification,. La check-liste n'est pas accessible librement et ne peut être consultée que par Vegaplan et par l'OCI contractant. Les données administratives et le statut de l'entreprise peuvent être consultés librement
- L'entrepreneur s'engage à informer dans les plus brefs délais CKCert scrl en cas d'infraction ou de non-conformité liée au champ d'application du Standard Vegaplan afin de permettre à CKCert scrl d'assurer l'intégrité du certificat délivré. Il permet aux autorités ayant constaté une infraction d'informer CKCert scrl.
- L'entrepreneur déclare que ni CKCert scrl, ni l'Auditeur CKCert scrl qui sera nommé en vue du contrôle d'entreprise, n'ont, dans le passé, fourni aucune forme de service de consultance à l'entreprise contractante. Si c'est néanmoins le cas lors de l'annonce de l'audit, l'entrepreneur en fera immédiatement mention à CKCert scrl.
- L'entrepreneur accorde le droit à CKCert scrl de transmettre les rapports d'audits à Vegaplan.
- L'entrepreneur autorise l'auditeur de CKCert scrl d'être éventuellement accompagné par des auditeurs en formation.

### 2. Durée

- L'entrepreneur agricole déclare vouloir se faire enregistrer dans la banque de données VEGAPLAN en tant qu'entrepreneur agricole pour une durée de 3ans, qui prend cours dès la signature du présent contrat et après l'acceptation de sa demande par le Conseil

d'Administration de Vegaplan.be et prend fin à la date de fin éventuelle du certificat. Si le certificat n'est pas obtenu, l'enregistrement prend fin trois ans exactement après la date à laquelle il prend cours.

- L'entrepreneur agricole déclare avoir pris connaissance des modalités décrites dans le règlement de certification.
- Si l'OCI constate qu'il ne satisfait pas (plus) aux conditions et critères du Standard VEGAPLAN des Entrepreneurs de Travaux Agricoles & Horticoles pour la Production Primaire Végétale lors de l'audit, il en fait immédiatement rapport à l'entrepreneur agricole et à Vegaplan.be. Les anomalies constatées sont communiquées par écrit à l'entrepreneur agricole.
- Lorsque le certificat est prolongé, le principe suivant est d'application : date de début du nouveau certificat = date de fin de l'ancien certificat + 1 jour. Le nouveau certificat a également une durée de trois ans. Neuf mois avant l'échéance du certificat, l'OCI invitera l'entrepreneur agricole à prolonger son enregistrement et (si d'application) son certificat 9 mois avant la fin du certificat. L'entrepreneur agricole a le droit de changer d'OCI.

### 3. Facturation

- L'entrepreneur agricole s'engage à payer une cotation annuelle telle que fixée dans le règlement de certification de Vegaplan.be. La cotation est toujours consultable sur le site web [www.vegaplan.be](http://www.vegaplan.be). La perception de cette cotisation est réalisée par CKCert srl.

### 4. Annexes

- L'entrepreneur agricole joint la preuve de son affiliation à la Centrale Agro-Service à sa demande d'adhésion (si d'application).

## 3. DEMANDES DES DOCUMENTS

Le soussigné voudrait avoir tous les documents de base (= documents à remplir cfr la check-liste pour faire l'auto-évaluation) par:

**O EMAIL**

**O POSTE** (= un coût de 5 Euros sera facturé)

Un download de notre website sera fait et les documents seront imprimés:

**O WEBSITE:** [www.ckcert.eu](http://www.ckcert.eu)

## 4. ENREGISTREMENT DANS LA BANQUE DE DONNEES

Pour le Standard Vegaplan, le Guide Sectoriel pour la Production Primaire G040 module A/B/C/D, le Standard VEGAPLAN des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la Production Primaire Végétale et le Guide Sectoriel pour des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la Production Primaire Végétale G033

- L'enregistrement électronique des données de l'exploitation et de son statut de certification dans la banque de donnée de Vegaplan/Codiplan est nécessaire pour permettre la facturation.
- Le producteur marque son accord quant au fait que ses données administrative soient introduites dans la banque de données de Vegaplan/Codiplan, ainsi que le statut de son entreprise. Ces données ne sont pas accessible, librement et ne peuvent être consultées que par Vegaplan/Codiplan, l'OCI contractant, les acheteurs de produits primaire végétaux (affiliés à Vegaplan/Codiplan).
- Les acheteurs qui en font la demande auprès de Vegaplan/Codiplan peuvent contrôler le statut de certification des participants concernant le Guide sectoriel pour la Production Primaire, afin de pouvoir garantir la qualité des produits qu'ils achètent. **En tant qu'agriculteur, vous avez le droit de décider que vos données ne soient pas consultables par ces acheteurs.**
- Prière de compléter à ce sujet la déclaration ci-dessous.

Ces données ne sont pas accessibles librement et ne peuvent être consultées que par Vegaplan/Codiplan, l'OCI contractant. Si l'agriculteur donne explicitement son accord, ses données sont également consultables par les acheteurs affiliés à Vegaplan/Codiplan.

Le producteur donne son accord pour que ses données de certification soient introduites dans la banque de données de Vegaplan/Codiplan afin de permettre la facturation du droit d'utilisation.	
Oui	
Non	
Statut de certification du Guide consultable par les acheteurs ?	
Oui	
Non	

- Pour le cahier des charges 'CodiplanPLUS Bovin', l'agriculteur se déclare d'accord pour que les données Sanitel des bovins de son troupeau soient communiquées à la banque de données centrale de BELBEEF. A cette fin, il autorise la DGZ ou ARSIA à mettre ces données à disposition de BELBEEF asbl.



L'agriculteur autorise également la reprise dans la banque de données centrale de BELBEEF de toutes les données d'abattage – obtenues via IVB et/ou les abattoirs afin de vérifier que les conditions au niveau des carcasses sont bien respectées. Il faut également que le contrat entre l'éleveur et CODIPLAN asbl et BELBEEF asbl soit signé, en même temps que le présent contrat. Tant que ce n'est pas le cas, aucun bovin ne peut être commercialisé sous le GVB.

- Pour le cahier des charges CODIPLAN PLUS Porcs l'enregistrement électronique des données de l'exploitation et de ses statuts de certification est nécessaire parce que CODIPLAN doit mettre ces données à la disposition de QS.

L'éleveur porcin donne donc expressément son accord pour que l'OCI introduise dans la banque de données de CODIPLAN ses statuts de certification.

Pour le cahier des charges **CodiplanPLUS Porcs c'est obligatoire d'enregistrer toute utilisation d'antibiotique.** Il y a deux banques de données que vous pouvez utiliser: Le AB register et le Sanitel Med. Pour le AB register c'est obligatoire de payer une contribution annuelle. L'usage de Sanitel Med est gratuit. C'est nécessaire de consulter votre vétérinaire d'exploitation. Veuillez nous donner votre choix pour l'enregistrement ci-dessous.

O Je désire à utiliser AB-register pour l'enregistrement des antibiotiques. Je suis dès lors d'accord de payer les coûts d'utilisation de 70 euros/ troupeau/ an. Je ne suis pas certifié Certus ou Colruyt.

O J'utiliserai à court terme Sanitel Med. J'ai informé mon vétérinaire d'exploitation de cette décision.

- Pour le cahier des charges 'BELPLUME', le participant reconnaît et accepte qu'il/elle accorde le droit à BELPLUME asbl de mettre à la disposition de l'AFSCA et du SPF Santé Publique les résultats des contrôles d'audit effectués par BELPLUME, de manière à ce qu'ils puissent servir pour la surveillance des élevages de poulets de chair.
- Pour le cahier des charges 'Certus': Belpork exige que toutes les données du producteur, de l'audit en du certification doivent être inclus dans le système de base de données Tracy.

Pour le cahier des charges **Certus c'est obligatoire d'enregistrer toute utilisation d'antibiotique.** C'est obligatoire d'utiliser le AB register. Pour cette utilisation c'est obligatoire de payer une contribution annuelle.

## **5. DECLARATION**

Le soussigné s'engage à communiquer à temps tout changement au secrétariat du CKCert scrl, à se soumettre à tout contrôle et à fournir toute(s) information(s) que l'autorité compétente estime nécessaire

Le soussigné déclare qu'il a pris connaissance et est d'accord avec "Les conditions d'exécution du CKCert scrl– dernier version" (disponible au CKCert ou [www.CKCert.be](http://www.CKCert.be)).

Le soussigné marque son accord avec les conditions des cahiers des charges cochés et leurs éventuelles adaptations.

Le soussigné s'engage à respecter les dispositions des conditions générales (y compris ses droits et obligations) et leurs éventuelles adaptations décidées par les conseils d'administrations, Belac, législateurs.

Le soussigné déclare avoir pris note de la liste de prix de CKCert scrl.

Quant à la suite d'un contrôle en entreprise ou d'un échantillonnage, il s'avère que la notification obligatoire suivant l'AR du 14/11/2003 est d'application, CKCert scrl a l'obligation légale d'exécuter cette notification. Si les instances concernées demandent des informations confidentielles, CKCert scrl devra leur transmettre.

Toutefois, le client sera informé quelles informations ont été transmises. Il déclare avoir dûment complété le questionnaire ci-dessus et reconnaît qu'en raison de toute déclaration qui - après contrôle - s'avère complètement ou partiellement fautive, la demande peut ne pas être prise en compte, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. Sur cette base, il reconnaît que ses déclarations sont complètes et qu'elles ont été faites en toute âme et conscience.

Le soussigné est tenu de coopérer au contrôle de son exploitation par CKCert scrl, ainsi qu'avec les instances d'agrément (par ex Belac) respectivement organisme(s) d'accréditation dans le cadre du respect des termes et conditions décrits dans le référentiel.

L'producteur:

- Ne donne au sujet de sa certification que les informations relatives au domaine d'application de sa certification.
- N'utilise pas les documents de certification de manière trompeuse.
- Dispose d'un formulaire de plaintes pour les clients et d'une procédure de plaintes assurant que les plaintes sont prises en compte, étudiées et suivies. Le registre des plaintes comprend les mesures prises et est consultable par CKCert srl.
- Est informé au préalable par CKCert srl des sous-traitants (par ex: les laboratoires d'analyse). En cas de désaccord avec un sous-traitant, l'éleveur en informe CKCert srl par écrit.
- N'utilise plus son certificat en cas de suppression de celui-ci ("certificat non obtenu" , "suspension du certificat" ), fin de ses activités ou en cas de résiliation de son contrat.
- Un contrôle de surveillance peut être prévu durant la durée de validité du certificat.
- Doit remplir annuellement comme prévu dans les différents référentiels la checklist, qui sera contrôlée durant le contrôle par CKCert srl.

La présente convention est exclusivement régie par le droit belge. A défaut de règlement amiable par arrangement direct entre les parties, seuls les cours et tribunaux de Bruxelles seront compétents.

Le présent contrat remplace tous les accords oraux et écrits antérieurs.

Dans le cas où une clause du présent contrat serait déclarée intégralement ou partiellement illégale, nulle ou non opposable, conformément à une disposition de tout règlement en application, ladite clause ne fera plus partie du présent contrat. La légalité, la validité et l'opposabilité des autres dispositions de ce contrat sont maintenues.

Dans le cas où l'inégalité, la nullité ou l'inopposabilité de cette clause affecterait l'essence du présent contrat, les parties s'efforceront de conclure immédiatement et de bonne foi une clause valable en remplacement de la précédente.

Fait à:	
Date:	
Signature du producteur / entrepreneur:	